

**ARRETE N° Pref-Cabinet-SIDPC 23-05/12 du 25 mai 2023
PORTANT APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
DÉPÔT DE LA COMPAGNIE DES GAZ DE PÉTROLE PRIMAGAZ A COLTAINVILLE**

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment le titre I du livre V ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, en particulier les articles L. 731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-18 et suivants ;

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiée aux articles L.731-3 à L.731-5 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles R731-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu les articles R732-19 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure, dans leur rédaction résultant du décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;

Vu les articles R741-18 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure dans leur rédaction résultant du décret n° 2015-1652 du 11 décembre 2015 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

Vu l'étude de dangers déposée le 30 mars 2016 et mise à jour le 29 janvier 2020 ;

Vu les avis exprimés par les services concernés ;

Considérant que le dépôt de la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ de Coltainville présente des risques pour lesquels un plan particulier d'intervention doit être défini au titre de l'article R.741-18 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'en l'absence de modifications substantielles du plan particulier d'intervention du dépôt de la Compagnie des Gaz de Pétrole PRIMAGAZ de Coltainville, il n'est pas requis de renouveler les procédures de consultation déjà réalisées à l'occasion de la création du plan particulier d'intervention ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er - Le Plan Particulier d'Intervention du dépôt de la C.G.P Primagaz à Coltainville, annexé au présent arrêté est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

Il constitue une disposition spécifique au plan ORSEC départemental.

Article 2 – Le plan communal de sauvegarde de la commune de Coltainville, située dans le périmètre du plan particulier d'intervention, devra être mis à jour conformément aux articles R.731-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure.

Article 3 – La communauté d'agglomération de Chartres Métropole devra élaborer un plan intercommunal de sauvegarde conformément au décret n° 2022-907 du 20 juin 2022.

Article 4 – Les modalités d'alerte des populations concernées sont définies dans le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 – L'arrêté préfectoral Pref-Cabinet-SIDPC 16-05/01 du 20 mai 2016 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du dépôt de la Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz à Coltainville est abrogé.

Article 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Sous-préfet de l'arrondissement de Chartres, Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole, Monsieur le Maire de Coltainville et Monsieur le Responsable du dépôt de la Compagnie des Gaz de Pétrole Primagaz de Coltainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN